



NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2014/022

Genève, 5 mai 2014

CONCERNE :

Les certificats de mérite du Secrétaire général

1. Lors de sa 61^e session (Genève, août 2011), le Comité permanent a décidé que le système de reconnaissance des contributions exceptionnelles à la réalisation des objectifs de la Convention par le Secrétaire général devait être étendu pour couvrir le travail des organes de gestion et des autorités scientifiques.
2. Le Secrétaire général de la CITES a choisi d'attribuer le premier certificat de mérite pour des contributions scientifiques à la CITES à l'autorité scientifique du Mexique – la Comisión Nacional para el Conocimiento y Uso de la Biodiversidad (CONABIO) - en reconnaissance de la qualité et de la nature exceptionnelle de ses contributions pendant plusieurs années.
3. La CONABIO a fait preuve d'une clairvoyance exceptionnelle en organisant l'Atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable de la CITES, à Cancún, au Mexique, en 2008. Cette initiative a conduit non seulement à des progrès considérables dans notre compréhension des avis de commerce non préjudiciable, mais aussi à l'adoption de l'importante résolution Conf. 16.7 « Avis de commerce non préjudiciable » à la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013).
4. Ces dernières années, la participation et la contribution de la CONABIO aux travaux du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ont été exemplaires. Elle a préparé plus d'une douzaine de documents pour ces réunions, apportant une contribution majeure aux travaux des comités. Cela concernait notamment l'examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II, ainsi que les relations entre la CITES et des organismes tels que la Convention sur la diversité biologique - dans le cadre de sa Stratégie mondiale pour la conservation des plantes - et la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Ces documents ont été accueillis comme des contributions importantes aux travaux des comités et donc à la CITES.
5. La CONABIO a soutenu un représentant régional du Comité pour les animaux de la CoP12 (Santiago, Chili, 2002) à la CoP14 (La Haye, Pays-Bas, 2007), et un membre du personnel de la CONABIO est également représentant régional au sein du Comité pour les plantes depuis la CoP15 (Doha, Qatar, 2010), et actuellement vice-président de ce comité. Dans sa mise en œuvre de la CITES, la CONABIO a également formulé des avis de commerce non préjudiciable pertinents pour le bois de gaïac *Guaiaacum sanctum* et pour *Euphorbia antisyphilitica*, et elle mène un projet pilote pour le rétablissement du crocodile de Morelet *Crocodylus moreletii*, qui intègre le commerce des espèces sauvages comme un élément central.
6. Les activités d'appui de la CONABIO à la CITES se reflètent également dans ses efforts pour encourager le Gouvernement du Mexique à accueillir les réunions de Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes à Veracruz, au Mexique, en avril-mai 2014.
7. Le Secrétaire général remettra le certificat de mérite à la CONABIO lors d'une cérémonie au cours de la session conjointe du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, à Veracruz, le 2 mai 2014.